



LA NEWSLETTER

Association ETC...

Association reconnue d'intérêt général

24 rue de Balzac

94190 Villeneuve-Saint-Georges

<http://assoetc.e-monsite.com> – pour nous écrire : assoetc.contact@yahoo.fr

N°49 – Janvier 2014

Bonjour à toutes et à tous,

Toute l'équipe d'ETC vous souhaite une très bonne année 2014.

Pour ETC, ce sera l'année du changement, avec le démarrage des projets à Dubagga (Lucknow) en partenariat avec l'association Sruti.

Projet bidonville de Dubagga

Comme nous vous l'avions déjà expliqué dans la dernière Newsletter, nous finançons :

- les petits déjeuners quotidiens et le repas hebdomadaire de 50 enfants. Nous avons commencé le financement depuis le mois d'octobre 2013.
- le salaire de la cuisinière et les autres charges liées à la préparation des repas.
- le parrainage scolaire d'enfants.

Sur ce dernier point, comme les enfants sont scolarisés dans un établissement privé, les frais sont plus élevés qu'à Ramban.

Si vous parrainez déjà un enfant depuis quelques temps, vous pouvez reconduire votre parrainage pour le même coût (40 euros) et nous associerons alors plusieurs parrainages par enfant. Le parrainage complet pour un an nous revient à 154 euros par enfant. Il comprend : les frais de scolarité, le matériel scolaire et l'uniforme obligatoire, des cours privés d'anglais et de soutien. Nous vous donnerons des nouvelles de vos filleul(e)s au retour de nos voyages. Notre prochaine visite de Lucknow est d'ailleurs prévue pour le mois de février.

Assemblée générale

La prochaine assemblée générale aura lieu le 9 février. Si vous êtes adhérent d'ETC, vous en recevrez prochainement la convocation par e-mail ou par la poste. N'hésitez pas à nous poser vos questions que nous ne manquerons pas d'évoquer lors de cette réunion.

La Présidente,
Bénédicte Parvaz Ahmad.

Et n'oubliez pas...

Parler de notre association, c'est déjà nous aider.



ASSOCIATION ETC...

BULLETIN DE PARRAINAGE

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____

VILLE : _____

E-MAIL : _____

Je parraine un enfant à hauteur de :

- 40 euros pour un an,
- ____ euros pour un an

euros.

Paiement par chèque

SIGNATURE :

Les dons versés à l'association sont déductibles de l'impôt sur le revenu dans les conditions fixées par la loi. Les informations fournies sont confidentielles et ne seront sous aucun prétexte communiquées à des tiers.